



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



AFDELING
OCMW's



Vos ref.:

Nos ref.: CE/MC/TJ/ern/cb/11-977/b

Vos corresp.:

(UVCW) Christophe ERNOTTE 081.24.06.50

(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27

(AVCB) Christine DEKONINCK 02.238.51.57

Annexe: /

Monsieur Stefaan DE CLERCK,
Ministre de la Justice
Avenue de Waterloo, 115

1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 avril 2011

Monsieur le Ministre,

Concerne: Aide sociale des CPAS et détenus

Depuis quelques années, les CPAS sont de plus en plus sollicités par des détenus ou des personnes internées en défense sociale.

Ces demandes concernent, par exemple, la prise en charge de produits de première nécessité (papier de toilettes, savon, dentifrice,...), de la location d'une télévision et/ou d'un frigo, du tabac, de journaux, de cartes de téléphone, de papier à lettres et timbres ... et aussi d'honoraires de médecin ou de psychologues, de remboursement de frais médicaux, de prothèses, de formation, de transport pour rentrer le week-end à domicile ou pour suivre des formations, etc.

Ces demandes sont particulièrement inquiétantes pour les CPAS et ce, en regard de

- leur impact financier pour les pouvoirs locaux;
- de la charge de travail que cela représente;
- et, le cas échéant, des frais d'avocat pour les procédures devant le Tribunal du travail ou la Cour du travail.

Tous les CPAS sont concernés par ces demandes et (un peu) plus particulièrement les CPAS qui ont sur leur territoire un établissement pénitentiaire ou de défense sociale.

Cette situation nous semble totalement inacceptable et apparait comme un transfert de charge du fédéral vers le local.

L'administration pénitentiaire a, à notre estime, l'obligation d'assurer des conditions de détention conforme à la dignité humaine et doit couvrir les besoins élémentaires des détenus. Il est de jurisprudence unanime que l'aide sociale des CPAS revêt un caractère intégralement résiduaire.

Tous les moyens nécessaires doivent donc être mis en œuvre en vue d'assurer aux personnes les conditions de détention et d'incarcération prévues dans les lois et dispositifs réglementaires.

Lors de la séance plénière du Parlement fédéral du 3 mars 2011, vous avez déclaré:
"Il serait normal que la justice règle la situation des détenus. Tout ce qui est nécessaire leur est fourni, mais s'ils veulent avoir des cigarettes ou le journal, ou louer une télévision, ils doivent payer. En principe, les détenus ont la possibilité de travailler et de gagner un peu d'argent et donc de faire des dépenses. Je crois que c'est la bonne piste. Nous verrons, avec mon collègue Monsieur Philippe Courard, comment régler cette affaire."

Lors de cette même séance, Monsieur Philippe Courard, Secrétaire d'État à l'Intégration sociale, a confirmé le caractère résiduaire de l'aide des CPAS et précisé avoir pris contact avec vous pour faire la clarté sur cette affaire.

Ces éléments de réponses nous rassurent quelque peu mais nous nous permettons de vous écrire en tant que représentants des CPAS belges en vue d'examiner avec vous et en détails les décisions intervenues en ces matières.

Enfin, vous n'êtes pas sans ignorer les problèmes qui se posent par rapport aux personnes détenues sous **bracelet électronique** et/ou dans des **régimes de semi-liberté** qui elles aussi sollicitent fréquemment l'intervention des CPAS vu notamment la faiblesse des indemnités auxquelles elles peuvent prétendre.

Nous souhaitons donc rapidement pouvoir vous rencontrer, conjointement avec le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, pour un examen de ces difficultés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Michel COLSON,
Président de la Section CPAS de
l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de
Vereniging van Vlaamse
Steden en Gemeenten

Copie de la présente est adressée Philippe Courard, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale.